

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DU MANS
COMMUNE DE LA SUZE

N° 402 /2025

Objet: Arrêté stationnement rue de Malicorne à La Suze.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2213-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Afin de réguler le stationnement rue de Malicorne à La Suze/Sarthe, d'assurer à l'ensemble des piétons un usage en toute sécurité des trottoirs, il est décidé d'autoriser le stationnement à cheval sur le trottoir route de Malicorne entre l'entrée d'agglomération et le numéro 19 au niveau de la rue Henri DUNAN, à charge pour les automobilistes de laisser une largeur de 1m40 pour la circulation des piétons. La partie restante de la rue de Malicorne, celle comprise entre la rue Henri DUAN et l'intersection avec la rue St Nicolas rue de Foulletourte, est aussi concernée et le stationnement se fera uniquement sur la chaussée.

ARTICLE 2 : La mesure décidée prendra effet lorsque la signalisation au sol (délimitation par traçage peintre blanche) et verticale (panneaux CE50N) sera mise en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté pris précédemment et concernant le stationnement rue de Malicorne à La Suze /Sarthe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 1 octobre 2025.

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

